**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2016**

L’an deux mille seize, le 30 janvier, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 25 janvier 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

Mme Danièle GASSET ayant donné procuration à Mr le Maire.

**Absents :** Melle Pauline SARRATO, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr J.Paul LADRIX, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT DE TROIS DELIBERATIONS A L’ORDRE DU JOUR** :

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante d’accepter l’ajout de trois délibérations à l’ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Il s’agit de :

* « Modification des statuts du SDEHG ».
* « SDEHG : engagement de principe pour l’implantation d’une borne de recharge pour les véhicules électriques ».
* « Ouverture des postes saisonniers et temporaires pour la saison 2016 ».

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ces délibérations, s’ils acceptent leur ajout, porteront les numéros 17 bis, 17 ter et 17 quater à l’ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ces délibérations, s’ils acceptent leur ajout, porteront les numéros 17 bis, 17 ter et 17 quater à l’ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les ajouts à l’ordre du jour proposés, à l’unanimité.

Après acceptation de l’ajout des délibérations supplémentaires, Monsieur le Maire souhaite prendre la parole afin d’apporter les précisions suivantes quant aux fonctions des conseillers municipaux.

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je vous rappelle que par délibérations en date du 4 avril 2014, vous avez été élus membres de la Commission d’Appel d’Offres ou membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Au vu de certaines informations qui ont manifestement été amenées à l’extérieur des enceintes de ces commissions, il me semble important de vous rappeler que les échanges qui peuvent avoir lieu et les documents qui sont communiqués au sein de ces instances vous appellent à respecter un devoir de confidentialité évident de nature à ne pas fausser la régularité des procédures en cours.

Le fait de communiquer des informations au cours d’une procédure peut effectivement constituer une atteinte au principe d’égalité entre les candidats et mettre en cause la responsabilité de la collectivité.

Le fait de communiquer des informations au cours d’une procédure, peut également constituer un manque de sérieux évident des commissions concernées et amener certains candidats à ne pas donner suite à leur proposition.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir veiller scrupuleusement au respect de cette confidentialité qui constitue un élément indissociable de votre statut de conseiller municipal et d’élus de notre commune.

Espérant pouvoir compter sur votre sens des responsabilités.

Il me semble également important de vous donner lecture des dispositions suivantes du Code Pénal :

**Article 432-14 du code pénal** « *Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende* ***le fait par une personne*** *dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou* ***investie d'un mandat électif public*** *ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées* ***de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage******injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et******l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public*** *».*

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Maire :**

* Est approuvée l’occupation temporaire du domaine public à l’occasion de la foire traditionnelle de la Toussaint pour les exposants autorisés par l’organisateur en s’acquittant d’un droit de place suivant un barème.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Maire :**

* La souscription auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 d’un emprunt de 194 675 € sur 24 mois pour préfinancer les subventions 2015.
* La souscription auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 d’un emprunt de 111 915 € sur 15 ans pour financer la part des travaux restant à sa charge suite à la réalisation des programmes d’investissement 2015.
* La souscription auprès de la Caisse d’Epargne Midi-Pyrénées d’un emprunt de 164 386 € sur 24 mois pour préfinancer les subventions 2015.
* La souscription auprès de la Caisse d’Epargne Midi-Pyrénées d’un emprunt de 134 357 € sur 15 ans pour financer la part des travaux restant à sa charge suite à la réalisation des programmes d’investissement 2015.
* La souscription auprès de la Banque Postale d’un emprunt de 135 000 € sur 15 ans pour financer la part des travaux restant à sa charge suite à la réalisation des programmes d’investissement 2015.
* La souscription auprès de la Banque Postale d’un emprunt de 165 000 € sur 24 mois pour préfinancer les subventions 2015.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

* L’approbation du contrat de location de la patinoire passé avec **la Société Villages Clubs du Soleil**, pour la saison d’hiver du 15 décembre 2015 au 4 avril 2016, pour une somme de 30% du chiffre d’affaire.
* L’approbation du contrat d’engagement passé avec **Les Astronambules**, pour leur prestation qui a eu lieu le 21 décembre 2015, pour un montant de **1950€.**
* L’approbation du contrat d’engagement passé avec **l’Association Métiss’art**, pour leur prestation qui aura lieu le 24 février 2016, pour un montant de **2150€.**
* L’approbation du contrat d’engagement passé avec **Musiques en Liberté**, pour leur prestation qui s’est tenue le 19 décembre 2015, pour un montant de **150€.**
* L’approbation du contrat d’engagement passé avec **l’Association Les Thérèses**, pour leur prestation qui s’est tenue le 23 décembre 2015, pour un montant de **960€.**
* L’approbation du contrat d’engagement passé avec la Cie Akouma, pour leur prestation du 3 mars 2016 pour un montant de 2000,00 euros.
* L’approbation du contrat d’engagement passé avec la Cie Akouma, pour leur prestation du 18 février 2016, pour un montant de 2000,00 euros.
* L’approbation de l’enlèvement du véhicule Cushman Jacobsen Turftruck suite au sinistre du 17/04/2015 par la Casse **Auto Hernandez de Castelginest**, pour un montant de **200€**.
* L’approbation du remplacement du réseau gaz d’alimentation de la chaufferie du gymnase de Luchon par DALKIA groupe EDF, domicilié rue du Néouvieille CS 80026, pour un montant de **16 023.00 € HT.**
* L’approbation de la convention avec la Lyonnaise des Eaux – 16 Place de l’Iris – Tour CB 21 – 92040 PARIS LA DEFENSE – ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières d’entretien des poteaux incendie d’un montant de 4.747,00 euros, contrat conclu pour 3 années non reconductibles.
* L’approbation du marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d’assainissement, Impasse du Venasque à Bagnères de Luchon, avec **l’Entreprise** **DAFFIS JC** domiciliée Chemin de la Prade 31110 MOUSTAJON, pour un montant de **12 239.00 HT**.
* L’approbation du marché à procédure adaptée pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux pour une durée de 5 ans avec la société DEF MIDI-PYRENEES – Parc Adamantis Bâtiment A-3, Avenue de l’Industrie – 31150 BRUGUIRES, pour un montant total de 121.261,00 euros H.T.
* L’approbation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé portant sur le suivi des travaux de restauration des fresques murales de l’Eglise de Luchon avec CAP D’OC SARL – Chemin du Pountet – 31110 MOUSTAJON, pour un montant global de 2.493,75 euros H.T.
* L’approbation du marché à procédure adaptée lot 02, restauration des décors peints concernant le marché de restauration du plafond du théâtre du Casino avec **la Sté MARC VIOLLE et FRANTZEN**, domiciliée 11 Avenue du 143ème RIT 64000 Pau, pour un montant total de **26 752.20€ HT**.
* L’approbation de l’avenant n°1 au lot 2, Ossature bois-charpente, du marché à procédure adaptée concernant le marché de travaux de restructuration de l’école élémentaire rue Hortense à Bagnères de Luchon avec **la Sté SUD CHARPENTE**, domiciliée « le Gravier » Route de Castelnaudary 11400 Fendeille.
* L’approbation de l’avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection de voiries sur l’accès Nord au Lac de Badech, parking du Golf, l’accès mini-golf et le restaurant Réserve de la Pique, l’entrée du Centre Equestre et le parking, avec la Sté COLAS – ZI de Perbost – 2 Route des Chênes – 31800 LABARTHE-INARD, pour un montant total de 14 288,86 euros H.T. Le montant global du marché s’élevant désormais à 78 232,43 euros HT.
* L’approbation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé portant sur le suivi des travaux réalisés à l’Eglise de Bagnères de Luchon dans le cadre de la restauration de fresques avec **CAP D’OC SARL**, domiciliée Chemin du Pountet 31110 Moustajon, pour un montant global de **2 375.00€ HT**.

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

PAVILLON NORMAND :

* Avec **l’Association « Les Amis du Festival du Film »**, domiciliée 23 Allées d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour une réunion de bénévoles qui s’est tenue le 12 décembre 2015.
* Avec **l’Association « Luchon Haute Montagne »**, domiciliée  23 Allées d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour une assemblée générale qui s’est tenue le 4 décembre 2015.
* Avec **la Mutuelle Territoriale**, domiciliée  7 Rue du Périgord 31070 Toulouse, pour une réunion qui s’est tenue le 19 novembre 2015.

SALLE DE PERMANENCE

* Avec **l’Unité Educative en Milieu Ouvert de Saint-Gaudens,** domiciliée 35 Avenue Maréchal Joffre 31800 Saint-Gaudens,durant les 3 prochaines années à compter du 21 août 2015.

SALLE SUZANNE COMET

* Avec **l’Association « les Paralysés de France »**, domiciliée 60 chemin du Commandant Le Goff 31100 Toulouse, durant les 3 prochaines années à compter du 4 août 2015.

SALLE DU CASINO : RESTAURANT ET VERRIERE

* Avec **l’Association des Z’isards,** pour un repas, qui a eu lieu le 12 décembre 2015.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

SALLE SUZANNE COMET

* Avec **l’Agence du Cagire**, domiciliée 24 Boulevard Charles de Gaulle 31800 Saint-Gaudens, pour une réunion de copropriétaires de la résidence du Parc qui s’est tenue le 28 novembre 2015, pour un montant de **80 euros**.

SALLE DE PERMANENCE

* Avec **l’Agence PROMO PYRENE**, domiciliée 9 Rue de Belfort 65000 TARBES, pour une réunion de copropriétaires de la résidence du Golf qui s’est tenue le 8 décembre 2015, pour un montant de **80 euros**.

SALLE DE LA VERRIERE DU CASINO

* Avec **la Fédération Française du Bâtiment Midi-Pyrénées**, domiciliée 11 Boulevard des Récollets 31078 Toulouse, pour un séminaire qui s’est tenu le 19 septembre 2015, pour un montant de **1000 euros**.

**Au titre du sixièmement du texte des délégations au Maire :**

* L’acceptation du versement de l’indemnité de la SMACL pour le véhicule Cushman Jacobsen Turtruck parti à la casse auto, d’un montant de **2000€.**

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AU SINISTRE DU 30 JUILLET 2015**

Monsieur LUPIAC informe les élus que lors d’une rafale de vent le 30 juillet 2015, une branche est tombée sur la voiture de Mme Cilice qui était garée sur les Allées d’Etigny et a endommagé son véhicule.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l’objet d’une déclaration de sinistre.

Le montant des réparations s’élève à 2 079.36 €, la prise en charge par l’assurance est de 1 779.36 €, la franchise est de 300.00 €.

Cette franchise devait être versée à ALLIANZ (TSA 61015 92087 La Défense Cedex).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016,

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’approuver le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AU SINISTRE DU 13 MAI 2015**

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal qu’une barrière entreposée aux serres municipales est tombée sur le véhicule de monsieur Gérald MARINIER.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l’objet d’une déclaration de sinistre.

Le montant des réparations s’élève à 369.07 €, la prise en charge par l’assurance est de 69.07 €, la franchise est de 300.00 €.

Cette franchise devait être versée à AVANSSUR (AVANSSUR- SIEGE SOCIAL 48 RUE CARNOT 92150 SURESNES).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016,

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’approuver le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AU SINISTRE DU 07 SEPTEMBRE 2015**

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal qu’en passant la débrousailleuse, un de nos employés du service « Parcs et Jardins », a fait projeter un caillou sur le véhicule de monsieur Jean François ORTET.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l’objet d’une déclaration de sinistre.

Le montant des réparations s’élève à 336.00 €, la prise en charge par l’assurance est de 36.00 €, la franchise est de 300.00 €.

Cette franchise devait être versée à GMF (Centre de Gestion GMF CS 40005 84 rue Charles Michels 93284 St Denis CEDEX).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016,

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’approuver le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AU SINISTRE DU 19 novembre 2013**

Monsieur LUPIAC informe l’assemblée délibérante qu’un arbre est tombé sur la clôture de la villa « Henriette » appartenant à monsieur ROUX Boulevard Henri De Gorsse, 31110 Bagnères de Luchon.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l’objet d’une déclaration de sinistre le 19 novembre 2013.

Le montant des réparations s’élève à 1 029.60 €, la prise en charge par l’assurance est de 729.60 €, la franchise est de 300.00 €.

Cette franchise devait être versée à madame Roux, 2 Avenue Olympe, 13007 Marseille.

Claude LUPIAC, Adjoint au Maire, précise que les arbres du Boulevard DE GORSSE sont en très mauvais état sanitaire.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016,

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’approuver le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AU SINISTRE DU 24 juin 2015**

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal que lors du spectacle du brandon de la St Jean, madame PIERRETTES Martine a eu son imperméable détérioré par une boule de ripes de bois en feu.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l’objet d’une déclaration de sinistre.

Le montant des dommages s’élève à 79.95 €, pas de prise en charge par l’assurance car le montant est inférieur à notre franchise contractuelle de 300 €.

Ce remboursement devra être effectué directement à AXA, Agence LARUE Catherine, 1 rue Font Paute, 33 230 GUITRES, pour le compte de son assurée madame PIERRETTES Martine.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016,

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’approuver le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2016**

L’an deux mille seize, le 30 janvier, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 25 janvier 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Joseph SAINT-MARTIN, **Mr J.Paul LADRIX (arrivé en séance à 10 h 10**), Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

Mme Danièle GASSET ayant donné procuration à Mr le Maire.

**Absents :** Melle Pauline SARRATO, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**PRISE EN CHARGE D’UNE FACTURE POUR LES CADEAUX DE NOEL POUR LES ENFANTS DES FAMILLES BENEFICIAIRES DES « RESTOS DU CŒUR »**

Monsieur SAINT-MARTIN informe l’assemblée délibérante qu’il a été décidé d’offrir aux enfants, dont les parents sont bénéficiaires des « Restos du Cœur » de Luchon, un cadeau de Noël.

Il s’agit d’une facture d’un montant de 140.60 € auprès de la Librairie des Thermes.

Cette facture sera à payer sur les crédits 2016 de la commune de Bagnères de Luchon.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Monsieur SAINT-MARTIN propose à l’assemblée délibérante d’approuver la prise en charge de la facture selon les modalités exposées en séance.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit là d’une action de solidarité en faveur des plus démunis. La Municipalité souhaitait offrir un Noël aux enfants des familles bénéficiaires des « Restos du Cœur » tout en faisant travailler un commerçant luchonnais.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la prise en charge de la facture selon les modalités exposées en séance à l’unanimité.

**FRAIS DE SECOURS DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES – TARIF COMPLEMENTAIRE**

Monsieur JONES rappelle à l’assemblée délibérante que les frais de secours sur le domaine de la station de ski de Luchon-Superbagnères pour la saison d’hiver 2015/2016 ont fait l’objet d’une délibération et ont été approuvés en séance du 20 novembre 2015 (DEL20150103).

Ces tarifs ont été complétés par une délibération relative à la fixation d’un tarif de secours nécessitant un transport « héli-barquette » lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 (DEL20150154).

Le tarif exposé et approuvé en séance du 11 décembre 2015 pour un transport « héli-barquette » était de 525,00 euros.

Monsieur JONES indique aux membres du Conseil Municipal qu’il s’avère que ce tarif s’élève à la somme de 577,50 euros pour le transport en hélicoptère assuré par la Société Héli-Béarn avec laquelle monsieur JONES propose que la commune signe une convention dont il donne lecture et qui sera annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de préciser également le tarif d’intervention du service des pistes pour ce type de secours quelle que soit la zone du domaine skiable concernée.

Monsieur JONES propose à l’assemblée délibérante d’approuver la somme de 150,00 euros.

Ainsi, **le tarif d’une évacuation en héli-barquette est fixé à la somme de : 727,50 euros** répartie comme suit :

* 577,50 euros : transport en hélicoptère assuré par la Société Héli-Béarn.
* 150,00 euros : intervention du service des pistes sur ce secours.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Monsieur JONES propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* d’approuver le tarif exposé en séance,
* d’approuver la convention avec la Société Héli-Béarn telle qu’exposée en séance,
* d’autoriser monsieur le Maire à signer avec la Société Héli-Béarn la convention relative à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* approuve le tarif exposé en séance,
* approuve la convention avec la Société Héli-Béarn telle qu’exposée en séance,
* autorise monsieur le Maire à signer avec la Société Héli-Béarn la convention relative à la présente délibération.

**TARIFS D’ADHESION AU TENNIS MUNICIPAL DE LUCHON**

Madame LAPEBIE indique que dans le cadre de la reprise de la gestion du tennis par la commune de Bagnères de Luchon, les nouveaux tarifs annuels d’adhésion pour l’utilisation des courts, sont les suivants :

* Adulte seul : 100 euros.
* Couple : 180 euros.
* Enfant de plus de 15 ans et universitaire (jusqu’à 26 ans) : 80 euros.
* Enfant de moins de 15 ans : 50 euros.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Madame LAPEBIE propose à l’assemblée délibérante d’approuver les tarifs exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les tarifs exposés en séance, à l’unanimité.

**TARIFS DES ENTREES DES MUSEES DE LA COMMUNE**

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs de la billetterie du musée du pays de Luchon n’ont pas augmenté depuis 2010 et propose, dans le cadre d’une nouvelle politique tarifaire, de fixer les nouveaux prix.

**Madame CAU propose donc à l’assemblée délibérante de modifier les tarifs comme suit à compter du 1ER février 2016.**

|  |  |
| --- | --- |
| **VISITE DU MUSEE DU PAYS DE LUCHON** | ADULTE 4€ |
| ENFANT à partir de 12 ans : 2,50€  ETUDIANT : 2.50€ |
| GROUPE (à partir de 15 personnes) : 3€ |
| **VISITE DU MUSEE AERONAUTIQUE** | TARIF IDENTIQUE CI-DESSUS |
| **PASS COMPRENANT**  **LA VISITE DU MUSEE DU PAYS DE LUCHON comprenant la visite du MUSEE AERONAUTIQUE**  **et celui du MUSEE DE L’HOSPICE DE FRANCE** | ADULTES 6€  ENFANT partir de 12 ans : 4€  ETUDIANT -GROUPE : 4€ |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’approuver les tarifs exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les tarifs exposés en séance, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT AUX FRAIS REELS DES DEPENSES OCCASIONNEES PAR LES DIRECTIONS GENERALES :**

**Ajournée.**

**CESSION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 285 SITUEE 18, RUE CLEMENT ADER APPARTENANT A LA COMMUNE DE LUCHON A LA SNC LIDL POUR LE PROJET D’EXTENSION DU MAGASIN**

Madame ESCAZAUX indique aux membres du Conseil Municipal que la SNC LIDL est propriétaire de la parcelle section AC n°289 d’une superficie de 4ha 8a 22ca, située en bordure de la RD 125, Rue Clément Ader et jouxtant la parcelle section AC n° 285 d’une superficie de 1750 m² située 18, Rue Clément Ader, appartenant à la Commune de Bagnères de Luchon.

La SNC LIDL a un projet d’extension du magasin LIDL, et souhaiterait acquérir une partie de la parcelle section AC n° 285 pour une superficie de 484 m², tel qu’il en ressort de l’arpentage effectué par un géomètre, afin de réaliser ces travaux.

Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la SNC LIDL.

Cette cession sera réalisée moyennant la somme de 34927 euros HT (soit 41773 euros TTC) suivant l’avis du Domaine en date du 15 juin 2015.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Madame ESCAZAUX propose à l’assemblée délibérante d’accepter cette cession, et de donner pouvoir à monsieur le Maire de signer cet acte de vente qui sera rédigé par Me Isabelle LEBREUX, Notaire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, accepte la cession, donne pouvoir à monsieur le Maire afin de signer l’acte de vente.

**DELIBERATION EN FAVEUR DE LA CREATION D’UNE RESIDENCE DES SAISONNIERS**

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante du projet d’une résidence des saisonniers dit « Projet résidence du Vicariat » qui sera réalisé sous la maîtrise d’ouvrage de l’association SOLIHA HAUTE GARONNE.

SOLIHA HAUTE GARONNE a pour objet de satisfaire les besoins des plus démunis notamment en matière de logement sociaux.

Le Plan Départemental de l’Habitat (P.D.H) pour la Haute Garonne préconise pour le pays Comminges-Pyrénées le maintien d’une croissance démographique et d’une attractivité par la mobilisation notamment d’un parc vacant permettant une meilleure maîtrise de la construction et de la consommation foncière.

La commune de BAGNERES DE LUCHON qualifiée au P.D.H. de petite commune urbaine d’un secteur à caractère rural connaît une activité liée au tourisme et au thermalisme qui amènent sur la commune tout au long de l’année une population temporaire relativement aisée qui induit un habitat de petites unités (studios, T1) meublées, affectées d’un loyer mensuel ou même parfois à la semaine relativement élevé.

Mais ces activités nécessitent également la présence dans les commerces et les entreprises locales d’un important personnel saisonnier salarié constitué essentiellement de personnes isolées au moins pendant la durée d’un contrat de travail de courte durée, ne disposant que de revenus modestes (salaires la plupart du temps proche du SMIC) et, en matière de logement, en concurrence avec les curistes et les touristes. Ce personnel saisonnier connaît donc de grandes difficultés de logements temporaires à des prix abordables.

Dans ce contexte la création d’une résidence dédiée au logement des travailleurs saisonniers paraît tout à fait adaptée à la demande.

L’immeuble est situé 12 Boulevard Carnot, mitoyen avec le Presbytère. Il s’agit d’une construction de type « maison de Ville » d’une surface habitable existante de 280 m² environ édifiée sur une parcelle de 120 m² figurant au plan cadastral de la commune sous les références suivantes : section AE numéro 438, élevée d’un étage sur caves aménageables partiellement et combles au-dessus.

L’immeuble bénéficie d’une bonne structure, mais il nécessite un réaménagement intérieur complet.

Après travaux, il comprendra :

11 appartements T1 d’une superficie de 20 m² environ et une superficie pour les parties communes de 40 m² environ où pourront être aménagés :

- un hall d’accueil avec support d’informations sur les activités de quartier,

- un bureau de réception pour la gestion locative,

- un espace multimédia avec accès à internet,

- une laverie équipée d’un lave-linge,

- une pièce de stockage.

Chaque appartement sera équipé de :

• une kitchenette avec réfrigérateur, plaque électrique, rangements haut et bas,

• salle de douche/W.C. avec miroir et meuble sous lavabo,

• placards intégrés équipés (penderie, étagères),

• une table et des chaises,

• un lit complet avec table de nuit,

• ustensiles de cuisine.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que la résidence sociale sera constituée de logements autonomes. De fait, elle s’inscrit dans une logique d’habitat temporaire pour des personnes aptes au logement autonome, dans l’attente d’un logement social ordinaire et offre ainsi un cadre de vie semi-collectif valorisant la convivialité et l’intégration dans l’environnement social. En outre, elle ne doit pas être classée parmi les établissements recevant du public.

Pour financer le programme, l’Association mobilise deux prêts ; « Prêt Locatif Social » ; auprès de la Caisse des dépôts pour un montant total de 246.000 €, un emprunt auprès du collecteur 1% patronal : CILEO ; de 165.000 € et un investissement sur fonds propres conséquent puisqu’il représente 44.000 €. Dans son ensemble le projet représente un investissement de 455.000 €.

La mobilisation de prêts pour le financement de projets de logements « dits sociaux » nécessite que les collectivités garantissent les emprunts.

Ainsi l’association SOLIHA a sollicité une garantie d’emprunt à hauteur de 70% auprès du Conseil Départemental et à hauteur des 30% restants qui représentent un montant de 123.300 € auprès de la commune de BAGNERES DE LUCHON.

La Banque De France a attribuée à l’association SOLIHA, en juin 2015, la cotation « G3 ».Cette cotation a pour objectif d’exprimer d’une façon synthétique le risque de crédit par une entreprise. L’association SOLIHA a donc une forte capacité d’honorer l’ensemble des engagements financiers sur un horizon de 3 ans.

De plus, l’association effectuant une opération en lien avec le logement social, les critères prudentiels mentionnés aux articles L 2252-1 à L 2252-5 et aux articles D 1511-30 à D 1511-35 du CGCT ne lui sont pas applicables.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016,

Au vu des éléments exposés en séance, monsieur le Maire prie l’assemblée délibérante de bien vouloir :

* Approuver la garantie d’emprunt à hauteur de 30 % sous réserve que le Conseil Départemental accepte de garantir les 70%.
* L’autoriser à signer tous les documents inhérents à la garantie d’emprunt à hauteur de 30% soit pour un montant de 123.300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mr LADRIX),

* Approuve la garantie d’emprunt à hauteur de 30 % sous réserve que le Conseil Départemental accepte de garantir les 70%.
* Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la garantie d’emprunt à hauteur de 30% soit pour un montant de 123.300 €.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Madame ESCAZAUX rappelle à l’assemblée délibérante l’importance pour une commune de connaître la population vivant sur son territoire, en particulier quantitativement. Le recensement est de la responsabilité de l’Etat, la réalisation de l’enquête reposant sur un partenariat étroit entre l’INSEE et la commune.

La loi du 7 juin 1951 fait :

* Obligation à toute personne interrogée de répondre,
* Obligation à toutes les personnes participant aux opérations de recensement de respecter le secret concernant les renseignements individuels collectés, et de n’utiliser les renseignements collectés qu’à des fins statistiques et anonymes.
* De respecter les dispositions émises par la C.N.I.L.

Madame ESCAZAUX précise aux membres du Conseil Municipal qu’à la suite de la mise en place de la nouvelle méthode de recensement en 2004, les communes de moins de 10 000 habitants ont été réparties, par décret, en cinq groupes dont un groupe recensé par année. Ces communes sont recensées tous les 5 ans.

La loi n° 2002-276- Titre V articles 156 à 158, relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002, définit les grandes lignes de la réforme du recensement et fixe les règles de base, en particulier les conditions de partage des tâches entre l’INSEE et les communes ou les EPCI.

* La collecte des informations est organisée et contrôlée par l’INSEE ;
* Les enquêtes préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire,

D’autres décrets fixent les détails particuliers.

Le décret 2003-561 faisait figurer BAGNERES DE LUCHON dans la liste des communes devant réaliser la 1ère enquête en 2006. Il convient donc de renouveler l’opération tous les 5 ans et de délibérer sur les divers points devant permettre la réalisation du recensement de la population.

**La durée :**

Le recensement a débuté le 21 janvier 2016 ; la distribution et la collecte des imprimés durera jusqu’au 20 février 2016. Aussi, depuis 2015, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Chaque administré aura un identifiant de connexion fournit par l’agent recenseur.

**Les acteurs** :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 confiant à la commune la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l’enquête de recensement, c’est donc le Maire qui est responsable du recensement.

La responsabilité et la mise en œuvre incombent au Directeur Général des Services qui peut nommer un interlocuteur de l’INSEE dénommé « coordinateur communal de l’enquête de recensement ». Ce dernier aura pour mission le suivi du déroulement des opérations de distribution et de collecte des imprimés par les agents recenseurs ainsi que la collecte du recensement par internet.

L’agent de l’INSEE, responsable du suivi, porte le nom de superviseur.

Les personnes intégrant le recensement (coordonnateur communal, agent recenseur) doivent être nommées par arrêté municipal.

**La dotation :**

Forfaitaire, elle prend en compte les charges liées à l’enquête, c’est-à-dire au volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend de la population et du nombre de logements.

Pour 2016, la dotation attribuée par l’INSEE est de 9 461 euros. Elle a pour objet de financer les dépenses nécessaires à l’enquête de recensement (rémunérations des intervenants ainsi que les frais annexes associés à l’enquête).

Cette somme doit être inscrite au budget de l’année de collecte. Elle sera versée en une seule fois.

**Le paiement des agents recenseurs :**

La détermination de la rémunération et le calcul des charges sociales sont de la responsabilité de la commune dans la limite de la dotation reçue à cet effet. La rémunération est basée sur le nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels que traite l’agent recenseur. Le montant perçu par feuille de logement est de 1.13 € brut et celui perçu par bulletin individuel est de 1.71€ brut.

Compte tenu de la pratique observée dans la majorité des communes, la totalité de la dotation sert à rémunérer les agents sur les taux retenus pour fixer cette dotation. La commune prend à sa charge les cotisations sociales : cela pour faciliter le recrutement des agents et reconnaître la difficulté de ce travail intense sur une période courte.

**La logistique :**

la responsabilité de la commune devant assurer toutes les conditions de confidentialité et de sécurité des réponses collectées, l’INSEE préconise la mise à disposition d’un local sécurisé pour le stockage des imprimés avant la collecte et celui des imprimés remplis durant le recensement dont l’accès est réservé aux seules personnes de la commune habilitées par le Maire et au superviseur de l’INSEE dans le cadre de sa mission de contrôle. Il doit permettre également de recevoir les agents recenseurs pour le suivi de la collecte.

Madame ESCAZAUX indique à l’assemblée délibérante qu’il convient également de disposer d’un accueil téléphonique et d’un lieu d’accueil pour recevoir les habitants. Le numéro de téléphone sera celui du Service de l’Etat Civil (coordinateur communal) où seront reçus les administrés.

Il est conseillé que tous les agents communaux en contact avec le public soient susceptibles de répondre à des questions avec des supports fournis par l’INSEE (dépliants).

**La formation des intervenants :**

Si l’INSEE assure la simple information du Maire et du Directeur Général des Services, elle rend obligatoire la formation du Coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Celle du coordonnateur a eu lieu à Bagnères de Luchon le 26 novembre 2015. Celles des agents recenseurs ont eu lieu les 5 et 12 janvier 2016.

Le Maire est tenu d’attester que toutes les personnes concernées ont suivi la formation obligatoire.

**Le découpage en districts :**

La commune de BAGNERES DE LUCHON est divisée en 9 districts depuis le recensement de 2011. En 2016, le nombre de districts passe à 10. Il s’avère nécessaire de recruter 10 agents recenseurs.

**La communication :**

Un communiqué dans la Dépêche du Midi, la Gazette, dans Luchon Actualités ainsi que sur le site de la Mairie ont informé, la population du recensement et du recrutement d’agents recenseurs.

Une lettre type a été remise aux administrés avec les imprimés à remplir. Un courrier spécial est prévu à destination des Associations ayant contact avec des populations particulières (SDF, étrangers) pour les aider, et à destination des hôteliers.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Madame ESCAZAUX propose à l’assemblée délibérante d’approuver l’ensemble des dispositions relatives au recensement sur la commune telles qu’exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, l’ensemble des dispositions relatives au recensement sur la commune, telles qu’exposées en séance.

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Monsieur BASTIE rappelle à l’assemblée délibérante que par arrêté municipal (n° 2015-0305) en date du 18 septembre 2015, monsieur le Maire de Bagnères de LUCHON a procédé à l’ouverture d’une enquête publique sur les dispositions du projet de Règlement Local de Publicité pour une durée d’un mois du 02 novembre au 03 décembre 2015 inclus.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif, par décision E 15000154/31, en date du 30 juillet 2015, avait désigné monsieur Primo TONON en qualité de commissaire enquêteur.

Lors de cette enquête publique plusieurs observations ont été formulées auprès du Commissaire enquêteur. La commune a émis un avis et des précisions sur chacune de ces observations qu’elle a fait parvenir au Commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur a transmis à monsieur le Maire de Bagnères de LUCHON, le 21 décembre 2015, son rapport et ses conclusions relatifs à cette enquête.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la commune tel qu’il avait été présenté dans le dossier soumis à l’enquête publique, et adopté par le Conseil Municipal (délibération 2014-0155).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Monsieur BASTIE demande à l’assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en application immédiate du Règlement Local de Publicité.

Monsieur le Maire précise que le RLP, souhait de la Municipalité permettra d’encadrer la communication sur notre territoire en adéquation avec le caractère touristique de la ville et les contraintes légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la mise en application immédiate du Règlement Local de Publicité.

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT GRANDS SITES DE MIDI-PYRENEES**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu’en séance du 12 septembre 2014, le Conseil Municipal autorisait monsieur le Maire à signer l’avenant au contrat Grand Site Midi-Pyrénées, signé le 20 février 2011.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l’Assemblée plénière du Conseil régional du 26/06/2014 et de la Commission permanente du 11/12/2014 approuvant les principes et les critères des nouvelles politiques contractuelles régionales, à la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées du 9 juillet 2015 prorogeant la durée du Plan Triennal d’aménagement et de valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » jusqu’au 31 décembre 2017, l’avenant Grand Site Midi-Pyrénées a été modifié.

Il convient aujourd’hui de délibérer sur ce nouvel avenant, dont monsieur le Maire donne lecture aux élus.

Il est important de rappeler que la Communauté de Communes du Pays de Luchon, au vu des compétences qui lui sont dévolues et des actions qu’elle entend mettre en œuvre dans la politique « Grands Sites » sera également signataire de l’avenant joint à la présente délibération.

Outre les actions contenues dans le corps de l’avenant, il convient de noter que la commune de Bagnères-de-Luchon s’est engagée à mener une étude spécifiquement dédiée au « Bien vivre » à Luchon et qui devra permettre de définir un schéma directeur sur les espaces publics situés dans le cœur emblématique de la commune.

Une étude menée auprès du SDEHG devra également permettre de phaser le passage des points d’éclairage public à basse consommation.

Il conviendra, enfin, en lien avec le CAUE, de décider du devenir du bâtiment de l’Hôtel LASSUS NESTIER et de lancer les travaux nécessaires à sa réalisation.

John PALACIN, Conseiller Municipal et Conseiller Régional, précise que la qualité du dispositif « Grands Sites » de Midi-Pyrénées a été reconnue par l’ancienne Région Languedoc-Roussillon. Ces actions devraient être étendues à la nouvelle Région.

Monsieur le Maire précise à son tour que les « Grands Sites » de Bagnères de Luchon et de Saint-Bertrand de Comminges seront des axes forts de la future politique touristique de la grande intercommunalité.

Aussi, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de l’autoriser à signer l’avenant tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l’avenant tel que présenté en séance.

**ADHESION AU SICASMIR**

Monsieur SAINT-MARTIN présente à l’assemblée délibérante le rapport suivant :

Conscient du besoin de la population commingeoise en matière de soins à domicile pour les patients atteints des maladies d’Alzheimer et apparentées, le SICASMIR a sollicité et obtenu de l’Agence Régionale de Santé (ARS), l’ouverture d’un nouveau service dénommé Service de soins d’accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer et de maladies apparentées, dit « SSIAD Alzheimer ».

L’arrêté de l’ARS, en date du 1er novembre 2010, étend la compétence du SICASMIR pour ce service aux cantons de l’arrondissement de Saint-Gaudens.

Cette nouvelle attribution de compétence géographique trouve son fondement dans la cohérence des actions de ce nouveau service avec celles du Centre d’Accueil de Jour Alzheimer (CAJA) du Comminges, bénéficiant déjà de cette compétence géographique.

En conséquence, en application de l’article L 5211-18-I 1er alinéa du CGCT chacune des communes de ces 11 cantons non encore adhérentes du SICASMIR, doit adhérer au SICASMIR, pour pérenniser la prise en charge de leurs habitants, tant pour le CAJA, pour le SSIAD Alzheimer que pour la Plateforme d’Accompagnement et de Répit des Aidants.

Monsieur SAINT-MARTIN indique aux membres du Conseil Municipal que l’adhésion au SICASMIR est gratuite.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Monsieur SAINT-MARTIN propose donc à l’assemblée délibérante d’approuver :

* L’adhésion au SICASMIR pour les compétences suivantes : SSIAD Alzheimer, Centre d’Accueil de Jour Alzheimer et Plateforme d’Accompagnement et de Répit des Aidants, en vertu de l’article L 5211-18-I 1er alinéa CGCT,
* La nomination des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants, qui sont :
* Mme Françoise THURON, déléguée titulaire,
* Mr José SAINT MARTIN, délégué titulaire,
* Mr Jean-Louis REDONNET, délégué suppléant,
* Mme Sylvie BEDECARRATS, déléguée suppléante,

Jean-Louis REDONNET, Conseiller Municipal et Président de la CCPL, prend acte du renforcement des actions du SICASMIR, mais considère que la période de fusion des intercommunalités, sera l’occasion de se retrouver autour de la table pour rationnaliser les actions des différents intervenants sur ce secteur d’activité. Il souligne également l’importance de la responsabilité des élus face à la précarité des services de maintien à domicile.

Françoise THURON, Adjointe au Maire, ajoute que les adaptations étaient nécessaires même indispensables au vu de l’augmentation du nombre de patients atteints d’Alzheimer.

José SAINT-MARTIN, Conseiller Municipal, conforte les propos des derniers intervenants en rappelant qu’il convient également de développer des actions en direction des aidants qui souffrent également de ces situations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, nomme les délégués titulaires et suppléants suivants :

* Mme Françoise THURON, déléguée titulaire,
* Mr José SAINT MARTIN, délégué titulaire,
* Mr Jean-Louis REDONNET, délégué suppléant,
* Mme Sylvie BEDECARRATS, déléguée suppléante.

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2016**

L’an deux mille seize, le 30 janvier, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 25 janvier 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Joseph SAINT-MARTIN, **Mme Sylvie BEDECARRATS (arrivée en séance à 11 h 41**),Mr J.Paul LADRIX (arrivé en séance à 10 h 10), Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

Mme Danièle GASSET ayant donné procuration à Mr le Maire.

**Absents :** Melle Pauline SARRATO, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG***:*

Monsieur LUPIAC énonce à l’assemblée délibérante,

*Vu les statuts du SDEHG en vigueur,*

*Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,*

*Vu l’article L5211-17 du CGCT,*

*Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l’unanimité, la modification de ses statuts,*

*Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d’exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d’infrastructures de charge pour les véhicules électriques,*

*Considérant que, conformément à l’article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,*

*Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu’il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :*

*- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),*

*- création, entretien et exploitation d’infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),*

*- aménagement et exploitation d’installations de production d’électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).*

Entendu le précédent exposé et après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1er janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),

- création, entretien et exploitation d’infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),

- aménagement, exploitation d’installations de production d’électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Claude LUPIAC, Adjoint au Maire, rappelle les différentes actions du SDEHG : le remplacement des matériels vétustes d’éclairage public autours de la Place du marché, mais aussi, le changement des candélabres en entrée de ville du rond-point de la station d’épuration jusqu’à l’Avenue Fleming. Ces travaux prennent également en compte les rues adjacentes situées du côté de l’aérodrome.

Claude LUPIAC précise que le SDEHG réalise également un diagnostic technique et budgétaire, sur l’ensemble du parc d’éclairage public de la Commune.

Jean-Paul LADRIX, Conseiller Municipal, souligne la qualité de cette initiative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve, la modification des statuts du SDEHG telle que proposée dans la délibération syndicale du SDEHG du 26 novembre 2015 figurant en annexe à la présente délibération,
* Transfère au SDEHG, à compter du 1er janvier 2017, les compétences optionnelles exposées en séance.

**SDEHG : ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR IMPLANTATION D’UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur LUPIAC indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement de ses statuts aux problématiques énergétiques,  Le SDEHG porte un projet d’équipement du territoire en bornes pour véhicules électriques. Une étude technico-économique pour justifier de la pertinence de cet investissement a été réalisée par le SDEHG.

Le S.D.E.H.G. propose que LUCHON puisse bénéficier de l’installation d’une borne. Cette dernière a vocation à permettre au public disposant de voitures électriques à batterie de venir se brancher pour les charger. Le profil d’usage qui a été identifié est une charge d’appoint pour des personnes de passage.

Monsieur LUPIAC précise à l’assemblée délibérante que le montage financier d’achat de la borne se décompose de la manière suivante :

* ADEME 50 %
* SDEHG 35 %
* Ville 15 %

La somme effective pour une telle installation reste à préciser. L’organisation financière des charges et recettes générées sera également définie ultérieurement.

Monsieur LUPIAC indique à l’assemblée délibérante que la commune doit donc se prononcer sur un engagement de principe ouvrant la perspective d’une seconde délibération après définition précise du mode opérationnel d’investissement et de gestion de l’équipement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, valide le principe d’un engagement de principe pour l’implantation d’une borne de recharge pour les véhicules électriques.

**OUVERTURE DES POSTES SAISONNIERS ET TEMPORAIRES POUR LA SAISON 2016 :**

Madame THURON indique à l’assemblée délibérante qu’il convient de procéder aux ouvertures de postes suivantes à l’établissement thermal pour la saison 2016,

**Personnel Administratif** :

Janvier 2016 :

* 1 agent du 04 janvier 2016 au 18 décembre 2016 service R.H.
* 1 agent du 11 janvier 2016 au 16 octobre 2016 service réservation
* 1 agent du 11 janvier 2016 au 09 novembre 2016 service inscript°/réservat°
* 1 agent du 11 janvier 2016 au 25 décembre 2016 service facturat°/recouvr.
* 1 agent du 18 janvier 2016 au 31 décembre 2016 Commercial
* 3 agents du 18 janvier 2016 au 23 octobre 2016 service inscript°/réservat°
* 1 agent du 13 janvier 2016 au 07 décembre 2016 service facturat°/recouvr.
* 1 agent du 20 janvier 2016 au 14 décembre 2016 service facturat°/recouvr.
* 1 agent du 25 janvier 2016 au 05 novembre 2016 service « standard »

**Total : 11 agents**.

Février 2016 :

* 2 agents du 01 février 2016 au 05 novembre 2016 service inscript°/réservat°

**Total : 02 agents**.

**Personnel de soins**:

Mars 2016 :

* 38 agents du 07 mars 2016 au 05 novembre 2016 dont Infirmière.
* 1 agent du 07 mars 2016 au 15 octobre 2016
* 7 agents du 07 mars 2016 au 22 octobre 2016
* 3 agents du 07 mars 2016 au 29 octobre 2016

**Total : 49 agents.**

Avril 2016 :

* 5 agents du 04 avril 2016 au 05 novembre 2016
* 3 agents du 04 avril 2016 au 22 octobre 2016
* 2 agents du 04 avril 2016 au 29 octobre 2016

**Total : 10 agents**.

Mai 2016 :

* 4 agents du 02 mai 2016 au 05 novembre 2016
* 3 agents du 02 mai 2016 au 22 octobre 2016
* 1 agent du 02 mai 2016 au 29 octobre 2016
* 1 agent du 09 mai 2016 au 08 octobre 2016
* 1 agent du 09 mai 2016 au 15 octobre 2016
* 1 agent di 09 mai 2016 au 22 octobre 2016

**Total : 11 agents.**

Juin 2016 :

* 4 agents du 06 juin 2016 au 15 octobre 2016
* 2 agents du 06 juin 2016 au 22 octobre 2016
* 1 agent du 06 juin 2016 au 29 octobre 2016
* 1 agent du 06 juin 2016 au 05 novembre 2016

**Total : 8 agents.**

Septembre 2016 :

* 8 agents du 05 septembre 2016 au 08 octobre 2016
* 2 agents du 05 septembre 2016 au 15 octobre 2016
* 3 agents du 05 septembre 2016 au 22 octobre 2016

**Total : 13 agents.**

**Masseurs Kinésithérapeutes**:

* 2 kinés du 14 mars 2016 au 05 novembre 2016
* 1 kiné du 28 mars 2016 au 22 octobre 2016
* 1 kiné du 02 mai 2016 au 22 octobre 2016
* 1 kiné du 06 juin 2016 au 22 octobre 2016
* 1 kiné du 27 juin 2016 au 08 octobre 2016

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

Monsieur Jean-Paul LADRIX, Conseiller Municipal, demande alors à Monsieur le Maire de bien vouloir compléter les réponses qu’il avait apportées lors du dernier conseil municipal au sujet du financement du TSD6.

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, précise qu’il est légitime selon lui de demander des éclaircissements tant sur les forfaits pré achetés par le VCS et sur la DSP du Casino.

En effet, le pré achat devra-t-il faire l’objet d’un remboursement auprès du VCS, compte tenu du début de saison difficile ?

Monsieur le Maire précise alors que la séance a été levée et que le fait de poser des questions à l’issue de celle-ci sans que les questions aient été officiellement déposées avant l’ouverture de la séance n’est pas admissible.

Il souligne à cette occasion que ces méthodes contestables, nuisent à la sérénité des débats.

Il tient cependant à intervenir pour faire part de son mécontentement à la lecture de certains propos sur les réseaux sociaux diffusant des informations, erronées et mettant en péril le système économique de la station de Luchon-Superbagnères, auxquels s’ajoutent des propos intolérables sur le personnel œuvrant au développement de Luchon-Superbagnères.

Il rappelle également que le fait d’intervenir sur le sujet du Casino dans les mêmes réseaux sociaux, alors que la procédure de lancement de la DSP est toujours en cours, peut sincèrement remettre en cause cette dernière et conduire les candidats à se retirer.

Monsieur le Maire, clôt la discussion en rappelant que c’est la dernière fois qu’il répond à des questions posées en dehors de la séance.

Il souhaite une bonne journée aux conseillers municipaux.

**La séance est levée à 11 h 45**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2016**

L’an deux mille seize, le 30 janvier, à 11 h 46, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « Era Caso », s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le 25 janvier 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS (arrivée en séance à 11 h 41),Mr J.Paul LADRIX (arrivé en séance à 10 h 10), Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

Mme Danièle GASSET ayant donné procuration à Mr le Maire.

**Absents :** Melle Pauline SARRATO, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS** :

**Néant**

**VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2016 DE L’EHPAD ERA CASO**

Monsieur le Président donne lecture détaillée du projet prévisionnel 2016 proposé en équilibre aussi bien en section d’investissement qu’en section de fonctionnement aux membres du Conseil d’Exploitation.

Monsieur le Président précise à l’assemblée délibérante que la Commission des Finances réunie en date du 15 janvier 2016 a donné un avis favorable.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil d’Exploitation de se prononcer sur ce budget.

**Section d’investissement :**

Equilibré en dépenses et en recettes à : 280 120,58€.

**Section de fonctionnement :**

Equilibrée en dépenses et en recettes à : 2 492 289,68€.

Répartis de la manière suivante :

Hébergement : 1 337 931,56€

Dépendance : 330 780,12€

Soins : 823 578,00€

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d’Exploitation qu’il convient de passer au vote chapitre par chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, vote, chapitre par chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement le budget primitif de l’Ehpad « ERA CASO » 2016 tel qu’exposé en séance, à l’unanimité.

**CONVENTION ENTRE L’EHPAD ERA CASO ET LA SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D’HONNEUR**

Monsieur REDONNET informe les membres du Conseil d’Exploitation que la SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D’HONNEUR a proposé un partenariat à l’EHPAD ERA CASO, afin de faciliter l’admission des membres de la société au sein de l’EHPAD.

Une convention a été préparée dont monsieur REDONNET donne lecture à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser Monsieur le Président à la signer.

**Monsieur BASTIE ne prend pas part au vote.**

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer.

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ASSISTANT DE SOINS EN GERONTOLOGIE AVEC ANAÏS FORMATION.**

Monsieur REDONNET informe l’assemblée délibérante qu’afin de répondre aux objectifs énoncés dans la convention tripartite en ce qui concerne la prise en charge non médicamenteuse des personnes atteintes de la maladie d’ALZHEIMER ou de maladies apparentées, l’EHPAD ERA CASO souhaite former l’animatrice qui intervient au PASA (Pôle d’activités et de soins adaptés) en qualité d’assistante de soins en gérontologie.

Une formation d’ASG est programmée à l’EHPAD « La Bastide » à BEAUCHALOT, du 1er février au 16 juin 2016 ; le coût pédagogique s’élève à 1400€ net par personne, pour 20 jours de formation soit 140 heures.

Une convention de formation professionnelle entre l’organisme de formation ANAÏS FORMATION et l’EHPAD « ERA CASO » a été préparée dont monsieur REDONNET donne lecture à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver la convention exposée en séance et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer.

**La séance est levée à 12 h 05.**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2016**

L’an deux mille seize, le 30 janvier, à 12 h 06, le Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le 25 janvier 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS (arrivée en séance à 11 h 41),Mr J.Paul LADRIX (arrivé en séance à 10 h 10), Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

Mme Danièle GASSET ayant donné procuration à Mr le Maire.

**Absents :** Melle Pauline SARRATO, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil d’Exploitation des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires des Thermes.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* Est approuvé le contrat passé pour la location d’un véhicule utilitaire de marque RENAULT MASTER, du **30** **octobre au 30 novembre 2015**, passé avec **RENAULT RENT**, Pamiers Automobile S. A., avenue de la Bouriète, Village automobile, 09100 Pamiers.
* Est approuvé le contrat passé pour la location d’un véhicule utilitaire de marque RENAULT MASTER, du **30** **novembre au 30 décembre 2015**, passé avec **RENAULT RENT**, Pamiers Automobile S. A., avenue de la Bouriète, Village automobile, 09100 Pamiers.
* Est approuvée la nouvelle convention de tiers payant mutuelle avec **la Mutuelle Nationale Territoriale**, Service Conventionnement, CT Professionnel de Santé, CS 50333 18023 Bourges Cedex, établie à nouveau en raison du changement du N° FINESS de la Régie des Thermes de Luchon.

**MONTANT DES ARRHES, CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS ET MODALITE DE CHANGEMENT DE DATES ET D’HORAIRES DE CURE**

Madame THURON informe l’assemblée délibérante que le montant des arrhes dans le cadre des inscriptions préalables reste fixé à **50,00 €** par personne seule et sera fixé, à compter du 1er janvier 2016 à **100,00 €** par couple ou par famille (parents-enfants).

Pour l’année 2016 pourront toutefois être acceptés les encaissements d’arrhes d’un montant de 80,00 € par couple ou par famille, pour les curistes n’ayant pas eu connaissance du nouveau tarif.

A compter du 1er janvier 2016, les arrhes ne pourront être remboursées, en cas d’annulation de cure, que sur présentation d’un certificat médical attestant l’incapacité physique à se déplacer en cure ou en cas de force majeure sur présentation d’un justificatif. Des frais de dossier d’un montant de **10,00 €** seront retenus sur les arrhes remboursées quel qu’en soit le motif.

A compter du 1er janvier 2016 les dates et horaires de cure pourront être révisés une seule fois à la demande des curistes. Au-delà, toute demande de modification devra être formulée par écrit et accompagnée de **5,00€** en tant que frais de dossier non remboursables.

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 10 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Madame THURON demande à l’assemblée délibérante d’adopter les nouveaux tarifs et frais en matière de réservations tels qu’exposés en séance.

Le Conseil d’ Exploitation, après délibération, approuve les nouveaux tarifs et frais tels qu’exposés en séance, à l’unanimité.

**ENCAISSEMENT DES ARRHES NON UTILISEES EN 2015**

Madame THURON informe les élus qu’il y a lieu de reverser sur le compte des Thermes les arrhes versées par les curistes en  2015, dans le cadre des réservations aux Thermes.

Ces arrhes non utilisées, non remboursées,  et placées sur le compte à la Trésorerie s’élèvent à :

2014 : 4790 €.

Ces différents montants, inscrit sur le budget 2015 sont à imputer sur le compte :

7718 – Autre produits exceptionnels de gestion

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Madame THURON demande à l’assemblée délibérante d’approuver l’encaissement des arrhes non utilisées en 2015 selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve l’encaissement des arrhes non utilisées en 2015 selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT AUX FRAIS REELS DES DEPENSES OCCASIONNEES PAR LES DIRECTIONS GENERALES :**

**Ajournée**

**DESTOCKAGE D’ARTICLES VENDUS A LA BOUTIQUE DES THERMES / RETRAIT DE L’INVENTAIRE**

Madame THURON informe l’assemblée délibérante que la Direction de la régie des Thermes a dans le cadre des cures « lombalgie », « dos tonic », « sevrage tabagique » et « parrainage » offert un certain nombre d’articles vendus à la Boutique des Thermes.

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 10 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Madame THURON demande à l’assemblée délibérante d’approuver le retrait de l’inventaire de la boutique des articles offerts dont le détail figure en annexe de la délibération, pour un montant total de 452.80 € TTC.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve le retrait de l’inventaire de la boutique des articles offerts selon les modalités exposées en séance.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L’OCCASION DU SALON DES THERMALIES**

Madame THURON informe les élus que les Thermes de Luchon ont été représentés au salon des « Thermalies » (à Paris du 21 au 24 janvier 2016) par un agent de la Régie des Thermes et le Directeur Général.

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 10 novembre 2015, madame THURON demande à l’assemblée délibérante qu’une partie des frais engagés (hôtel et transports) soit prise directement en charge par la Régie des Thermes, afin de ne pas faire supporter à l’agent et au Directeur Général le coût des transports, nuitées et repas, il convient d’en autoriser le remboursement.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’autoriser le remboursement des frais réels engagés (transports, nuitées et repas) par chacun d’entre eux sur présentation de pièces justificatives pour ce séjour.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, autorise le remboursement des frais réels selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**CURES LIBERTE & PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES**

Madame THURON informe l’assemblée délibérante que dans le cadre d’une diversification des compléments aux cures thermales conventionnées, il a été décidé après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 10 novembre 2015 de revoir les forfaits selon le projet détaillé dans l’annexe ci-jointe.

Il convient d’en fixer les tarifs :

**CURES LIBERTE 6 jours** :

ORL/Voies respiratoires : 295€

Rhumatologie : 295€

ORL/Rhumatologie : 380€

Rhumatologie/ORL : 380€

Juniors ORL/Voies respiratoires 6 jours : 150€

Juniors ORL/Voies respiratoires 10 jours : 175€

Post Cancer : 510€

Coaching santé : 504€

Santé du dos : 504€

Vox Détox : 540€

**PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES** :

Acouphènes  6 jours: 230€

Sevrage tabagique 6 jours : 192€

Fibromyalgie 18 jours : 135€

Hydrothérapie buccale 6 jours : 108€

Vox Détox 6 jours : 342€

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver les tarifs tels qu’exposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 19 voix pour, 1 voix contre (Mme SANCHEZ) et 0 abstention, approuve les tarifs tels qu’exposés en séance.

**CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES RELATIVES AU SALON DES THERMALIES 2016 ENTRE LA REGIE DES THERMES, L’OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LUCHON ET LUCHON FORME ET BIEN ETRE :**

Madame THURON rappelle à l’assemblée délibérante que les Thermes de Luchon ont participé au salon des « Thermalies » en janvier 2016 à Paris ainsi que l’Office de Tourisme Intercommunal et Luchon Forme et Bien-Etre.

Madame THURON propose aux élus, vu l’avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 10 novembre 2015, de répartir le montant des frais en un tiers du montant total des factures pour chaque participant, à savoir les équipements multimédia et électricité et fluides pour un montant 858.86 euros H.T et le stand pour un montant de 13 705,00 euros H.T soit un montant total de 14 563.86 euros H.T soit un montant de 4 854.62 euros H.T par participant.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont monsieur madame THURON donne lecture à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 15/01/2016.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver cette convention telle qu’exposée en séance, et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer.

**La séance est levée à 12 h 15.**